

# SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

## 19 H 00

Convocation du 7 Novembre 2023

**Étaient présents :** Régis DEBOIBE, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, VASSEUR Bettina, COUVENT Romain, Marielle VIOLOT et DE CHASSEY Nicolas.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière réunion.

### **Délibération « Indemnité de Maire en attente d'élections complémentaires »**

M. Régis DEBOIBE, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire par intérim, informe le Conseil que M. Jean-Paul BOURGOGNE a démissionné de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal ; de ce fait lui-même assurera les fonctions de Maire par intérim jusqu'aux prochaines élections complémentaires, c'est pourquoi il convient de lui attribuer les indemnités de Maire.

M. Régis DEBOIBE, qui n'a pas pris part au vote, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. Régis DEBOIBE, en date du 14 Novembre 2023, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

*Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 14 Novembre 2023, d'attribuer à Monsieur Régis DEBOIBE, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire par intérim, l'indemnité de fonction au taux de 23.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et précise que cette indemnité sera mensuelle.

### **Délibération « Recensement - Nomination Agent recenseur »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024 sur la Commune de MARIGNY LES REULLEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Madame LERAT Isabelle, domiciliée 4 rue Henri Drost, Hameau de Reullée à MARIGNY LES REULLEE, en qualité d'agent recenseur ;
- FIXE son indemnité à 350 €.

### **Délibération « autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement »**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1•Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 23 100 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 775 € (< 25% x 23 100 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :  
- Art. 2188 : 5 775 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Délibération « Décision Modificative »**

Vu le sinistre de grêle survenu le 11 Juillet 2023,  
Vu le budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les ouvertures de crédits suivants :

#### DEPENSES

- Compte 615221 : 9 844 €

#### RECETTES

- Compte 70878 : 9 844 €

### **Délibération « Autorisation de signature avec la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud pour les biens vacants »**

M. Regis DEBOIBE, Maire par intérim, donne lecture au Conseil Municipal de l'acte d'engagement proposé par la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud concernant la fourniture d'un jeu de données « LOVAC 2022 par commune » à la Commune, qui est un extrait du jeu de données intercommunal sur les logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable ;

- DONNE l'autorisation à Régis DEBOIBE, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire par intérim, de signer la convention référencée ci-dessus.

## **Délibération « Renouvellement de baux »**

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Pierre MARGEON,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail O1 de Monsieur Pierre MARGEON :

"Les Crais Dessus", section ZD 2 d'une superficie de 2.1720 ha

"Les Ates", section ZC 42 d'une superficie de 0.8680 ha

"Le Grand Paquier", section ZC 32 d'une superficie de 3.3560 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha pour les trois parcelles ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Samuel ALLEXANT,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail P1 de Monsieur Samuel ALLEXANT :

"Le Mariage", section ZD 29 d'une superficie de 2.5590 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Bernard NOBS,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail R1 de Monsieur Bernard NOBS :

"Le Grand Paquier", section ZC 32 d'une superficie de 2.34 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

VU le terme du bail en date du 11 Novembre 2014 entre la Commune et M. Gérard KONCZEWSKI,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RENOUELLE pour neuf années à compter du 11 novembre 2023 le bail Q1 de Monsieur Gérard KONCZEWSKI :

"Le Grand Paquier", section ZC 29 d'une superficie de 2.30 ha

- FIXE la location annuelle à 130 € / ha ;

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail selon les clauses et conditions habituelles.

## **Délibération « Remboursement pièce lave-vaisselle »**

VU l'achat sur Internet effectué par M. Régis DEBOIBE pour réparer le lave-vaisselle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de rembourser la somme de 58.99 € à Régis DEBOIBE qui correspond à l'achat précédemment cité.

## **Informations et Questions diverses**

Régis DEBOIBE informe le Conseil :

- Que les élections complémentaires auront lieu les 28 Janvier et 4 Février 2024 ;
- Que le devis de remplacement des extincteurs a été signé pour un montant de 492 € ;
- Qu'il vient de signé une permission de voirie pour l'installation d'un poteau pour la fibre « rue des Plantes ».

Le Tour de France passera sur la Commune de MARIGNY LES REULLEE et demande à M. DEBOIBE s'il a reçu l'invitation à la réunion d'information du 29 Novembre prochain. M. DEBOIBE confirme qu'il sera bien présent à cette réunion.

Il a été donné 2 carrés potagers à l'école de CORBERON pour que les enfants puissent faire des plantations. Le Bien Public viendra ce vendredi 17 novembre à l'école de CORBERON afin de faire un article dans le journal ; les Maires des 3 communes sont invités à se joindre à la photo.

Fin de la réunion à 20h35.